

Ajac et bourse

Par **Lilo21Dijon**, le **10/07/2016** à **14:20**

Bonjour,

J'ai une situation un peu compliquée...

En 2013-2014 j'ai fait une année de médecine puis je me suis réorientée en 2014-2015 en biologie car mes parents me forçaient à faire un cursus basé sur des matières scientifiques.

J'ai réussi à trouver ma voie et en 2015-2016 j'ai passé ma 1^{ère} année de droit.

J'ai validé le 2^{ème} semestre à 10.975 mais malheureusement le premier je ne l'ai pas validé et je suis à 9.825 en ayant validé les matières principales.

Je passe ainsi en L2 mais en Ajac.

Mes parents ayant des revenus faibles ne peuvent m'aider financièrement.

Mes 2 premières années j'ai eu le droit à la bourse. Cependant en 1^{ère} année de droit je n'ai pas eu le droit dû au 2^{ème} redoublement en L1.

Maintenant que je passe en L2 mais avec le système Ajac ai-je le droit à la bourse?

Durant cette 1^{ère} année de droit pour subvenir à mes besoins j'ai travaillé à côté de mes études et je m'en sors en passant en L2 en Ajac mais si je n'y ai pas le droit à la bourse je ne sais pas comment je ferai... j'ai fait mes recherches et j'ai trouvé la circulaire pour l'année 2016-2017 qui stipule :

1 - Organisation des droits à bourse

1.1 - Condition de maintien

Le 3^e droit ne peut être accordé que si l'étudiant a validé au moins 60 crédits, 2 semestres ou 1 année.

Le 4^e ou le 5^e droit ne peuvent être accordés que si l'étudiant a validé au moins 120 crédits, 4 semestres ou 2 années.

Le 6^e ou le 7^e droit ne peuvent être accordés que si l'étudiant a validé au moins 180 crédits, 6 semestres ou 3 années.

L'établissement doit être en mesure de communiquer une information sur la validation de la formation au plus tard

en septembre afin de ne pas retarder l'examen des dossiers permettant d'apprécier le droit à bourse par les

Crous.

Les étudiants admis par leur établissement d'inscription à passer en année supérieure bénéficient d'un droit à

bourse quel que soit le nombre de crédits, de semestres ou d'années d'études précédemment validés (dans la

limite du nombre de droits ouverts au titre de chaque cursus)

Cette circulaire semble se contredire puisque je n'ai pas validé mes 60 ects mais seulement 50 donc d'après la première phrase je n'y ai pas le droit, mais après il ajoute que si l'établissement laisse passer en année supérieure on y a le droit quelque soit le nombre d'ects validés.

Que dois-je en conclure ?

Merci pour vos réponses...

Par **Isidore Beautrelet**, le **10/07/2016** à **14:35**

Bonjour

S'il vous plaît arrêtez d'inonder le forum, ce n'est pas très respectueux pour les autres membres

Par **Mmmh**, le **11/06/2019** à **15:28**

Isidore Beautrelet, votre message ne sert à rien car cette page est la première que l'on trouve en cherchant sur google comment obtenir la bourse AJAC. Merci

Par **Isidore Beautrelet**, le **12/06/2019** à **08:24**

BONJOUR

Et cela ne vous ait pas venu à l'esprit que c'est parce que nos modérateurs ont supprimés les autres sujets !

D'ailleurs il y a même eu un oubli <http://www.juristudiant.com/forum/systeme-ajac-et-bourse-t27565.html> [smile3]

Vous n'étiez pas sur le forum à l'époque des faits, donc vous ne pouvez pas savoir ce qui s'est passé.

Sachez que je ne me permettrais jamais de faire des remarques infondées.

Mais bon, je vous propose de repartir à 0.

Qu'est ce qui vous amène sur notre forum ?

Par **Le**, le **12/06/2019** à **16:02**

De ce que j'ai compris (corrigeons moi si je me trompe :p) c'est au sujet du versement de la bourse suspendue car pas 60 crédits.

Bien là je ne vois pas trop comment faire autrement..

En fait par soucis budgétaire le CROUS coupe la bourse à partir de la fin du second redoublement si l'année n'est pas validée et ainsi de suite jusqu'à 7 ans max de versement de bourse.

C'est aussi par contrainte budgétaire et pour pousser à des choix rapides et ferme qu'ils font ça..

Par exemple la bourse au mérite que je touche (donnée aux mentions TB) a été rapiécée de moitié en 2015 par Hollande, elle ne dure que 3 ans et au moindre redoublement/réorientation/césure boum plus de bourse. Il faut constamment valider son année sinon elle saute.

En plus elle est réservée aux mentions TB au bac issus de famille au revenu modeste (donc tous les ayant droits ne la touche pas).

La seule chose que je crois que vous pourriez faire c'est engager un dialogue avec le crous en expliquant que ce n'étaient pas des "redoublements" mais des "réorientations" que vous étiez au bord d'obtenir l'année...mais le plus simple serait encore d'aller aux rattrapages et de passer AJAC en validé...

Si vous arriviez à aller aux rattrapages et valider l'année le droit à la bourse reviendrait automatiquement, par contre, il faudrait valider chaque année comme dans mon exemple au risque de perdre la bourse chaque année que vous n'atteindrez pas le pallier...

(Pour simplifier pour ceux qui nous rejoignent, le Crous fonctionne comme ça : 2 redoublements ou réorientations offert sans demande de qualifications puis.

3ème année de versement de bourse = 1 année validée

4ème année de versement de bourse = 2 années validées.

5ème année de versement de bourse = 2 années validées.

6ème et 7ème versement de bourse = la licence validée et poursuite d'études.

Le choix volontaire étant que l'obligation puisse forcer à valider jusqu'à une licence minimum et engager une poursuite d'étude en maîtrise pour tout toucher :/).

Pour moi la ligne : (dans la limite du nombre de droits ouverts au titre de chaque cursus) semble signifier que prime la hiérarchie conditionnelle de droits (3ème année = 1 année validée) pour le versement du droit.

C'est curieusement formulé mais ça semble aller dans ce sens..

Reste la traditionnelle négociation ou aller valider l'année aux rattrapages si encore possible :(.